



COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

DECISION N° 059...../OTR/CG/CDDI/2018
Portant ouverture d'un entrepôt fictif

LE COMMISSAIRE GENERAL

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifiée par la loi n°2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national ;

Vu le décret n° 67-49 du 23 février 1967 fixant les conditions d'application du régime d'entrepôt de douane et les textes subséquents ;

Vu le décret n°2014-007/PR du 31 janvier 2014 portant nomination du Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;

Vu le décret n°2017-024 du 25 février 2017, portant nomination du Commissaire Général par intérim de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;

Vu l'arrêté n°0155/MEF/AD/DG du 13 mars 1990 portant application du décret N° 67-49 du 23 février 1967 ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2018 de la Société CMK CORPORATION ;

Sur proposition du Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est autorisée au bénéfice de la Société CMK CORPORATION Lomé-TOGO, l'ouverture d'un entrepôt fictif sis à Lomé dans la zone portuaire aux 224, Rue 31.POR

Article 2 : Cet entrepôt est destiné au stockage de marchandises diverses.

Article 3 : Les formalités douanières sont domiciliées à la Division des Opérations Douanières de Lomé-Port.

Article 4 : La Société CMK CORPORATION est tenue de respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives au régime douanier d'entrepôt fictif.

Article 5 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 23 AOÛT 2018

Le Commissaire Général p.i



S-T. Kodjo ADEDZE